

ADDITIF MODIFICATIF N° 7 A L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION

EN DATE DU 14 MAI 2008

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Attendu qu'une modification doit être apportée à l'arrêté général de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification suivante est apportée à l'arrêté général de circulation de la Commune de Burlats du 14 mai 2008 :

Chapitre V - Sens obligatoires

Article 9 :

Dans les voies et rues énumérées ci-après, la circulation se fera à « SENS UNIQUE » dans la direction indiquée :

- aux Salvages :
 - sur le parking du Tirepas de la descente de la Bernadié vers les feux tricolores du carrefour
 - rue de la Côte Vieille de l'Avenue de la Grande Armée vers le chemin de Labracadelle
- à Burlats : Route de Bassadel dans la section de voie qui débouche sur la RD 58 en contournant l'îlot par la droite.

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

La circulation est interdite aux vélos et aux vélomoteurs, sur une longueur de 500 m dans le sens de la descente sur le chemin rural de Burlats à la Ferrière à partir de la RD n° 58.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Monsieur le Garde Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au Représentant de l'Etat.



Fait à Burlats, le 4 juin 2014

Le Maire,

Serge SERIEYS.